

given to the Government under the Bill, will enable them to use a power and control over the elections highly improper. Besides, this Law will be very expensive, there being several hundred officers and clerks, the most of them Lawyers and Judges, requiring about three hundred thousand dollars, or thereabouts, to cover the expenses. For these and many other reasons, I object to the Bill. I thank the House for a patient hearing—and will not intrude further.

**Mr. Renaud** said that he did not wish to oppose the present Bill of Election, but he could not permit the second reading without informing the Government that he is entirely opposed to the 82nd section, in which it is said that the Returning Officers shall publish all the proceedings of an election in Quebec, in the two languages—French and English—and that in the Provinces of Ontario, Nova Scotia and New Brunswick, all the proceedings shall be only in the English Language. He must say that, in New Brunswick, one-fifth of the population speak no other language than the French, and he could not see why all the proceedings in that Province should not also be in the two languages, the Acadian population having an equal right to their language with the English part of the population in the Province of Quebec. He would remark to the Government that the Local Government of New Brunswick had lately shewn their liberality in having all the proceedings of their Parliament published in French as well as in English. He hoped that the Federal Government will be as liberal towards New Brunswick. He would also call the attention of the Government to the nomination of an Election Barrister. He did not see the necessity of such an officer at useless expense. If three Commissioners are appointed, why appoint a fourth one? And if a fourth one is necessary, why appoint a Lawyer or Barrister? He (Mr. Renaud) was confident that a Merchant or Farmer, having education, would be as fit and proper a person to prepare the electoral lists as barristers; and, in resuming his seat, he had confidence that the Govern-

tres lois qui sont odieuses et répugnantes. Le Bill dont la Chambre est actuellement saisie, fixe de la façon suivante les conditions à remplir; la possession de biens immobiliers d'une valeur de \$200, la détention d'un bail de cinq ans d'une valeur locative de \$20, la jouissance d'un bail à ferme ou l'acquisition de biens de la Couronne d'une valeur de \$200, un revenu annuel de \$400. La jouissance d'un bail de cinq ans est chose rare sinon inconnue chez nous et je suis tout à fait convaincu que le présent Bill privera de leur droit de vote un grand nombre de nos électeurs. Les pouvoirs conférés au Gouvernement en vertu du présent Bill vont lui permettre d'influencer et de contrôler les élections d'une manière inadmissible. De plus, cette loi va nous coûter très cher, étant donné qu'elle emploiera plusieurs centaines d'agents et de greffiers, la plupart d'entre eux étant des avocats et des juges; elle entraînera des dépenses d'environ \$300,000. C'est pour cela et aussi pour beaucoup d'autres raisons que je m'oppose à ce Bill. Je remercie les membres de la Chambre de m'avoir écouté patiemment—je n'interviendrai plus.

**M. Renaud** enchaîne en disant qu'il ne veut pas faire opposition au présent Bill, mais qu'il ne peut permettre que l'on passe à la seconde lecture sans informer le Gouvernement qu'il en désaccord total avec le 82<sup>e</sup> article du projet de loi où il est dit que les présidents d'élection doivent publier en français et en anglais au Québec tous les documents relatifs aux élections et que dans les provinces de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, ces documents doivent être rédigés en anglais seulement. Il se doit de dire qu'au Nouveau-Brunswick, 1/5 de la population ne parle pas d'autre langue que le français et il ne voit pas pourquoi tous les documents électoraux publiés dans cette province ne seraient pas rédigés également dans les deux langues, les Acadiens ayant autant droit à leur langue que les anglophones du Québec. Il désire faire remarquer au Gouvernement que les dirigeants du Nouveau-Brunswick ont manifesté, dernièrement, leur ouverture d'esprit en faisant publier tous les actes et débats de leur Parlement en français aussi bien qu'en anglais. Il espère que le Gouvernement fédéral se montrera aussi ouvert à l'égard du Nouveau-Brunswick. Il désire également attirer l'attention du Gouvernement sur la nomination du contrôleur des listes électorales. Il ne voit pas la nécessité de pareille nomination et estime que celle-ci occasionnera des dépenses inutiles. Si on nomme trois commissaires, pourquoi un quatrième? Et si on a vraiment besoin d'un quatrième commissaire pourquoi choisir un avocat? Il (M. Renaud) est persuadé qu'un marchand ou un fermier possédant une certaine instruction s'acquitterait